



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2026

N° 2026.00035

OBJET :

Représentant de la Commune du Bussy-Saint-Georges à l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN

DELIBERATION APPROUVEE PAR	29 Voix pour	Voix contre	A l'unanimité
	6 Abstentions	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-six le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :

M. Yann DUBOSC, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, Mme Christine PONCELET, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, M. Luc-Noël LARCHER, Mme Sandrine FERNANDES, M. Huy LE, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. Farid CHAOUI, M. David LE ROUX, Mme Christelle ROSSI, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absente et représentée :

- Mme Micheline THIBAUT donne pouvoir à M. William PETERS

Secrétaire : Mme Régine BORIES

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN adoptée par son Assemblée générale du 22 septembre 2022 ;

VU l'offre de service du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution ;

VU la délibération N°2024.00103 du Conseil municipal du 25 septembre 2024 d'adhésion de la Commune au GIP MAXIMILIEN ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé,

VU la candidature de la Ville de Bussy-Saint-Georges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **RENOUVELER** l'adhésion de la Commune de Bussy-Saint-Georges au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.

Article 2 :

de **REGLER** la contribution due.

Article 3 :

de **DESIGNER** Yann DUBOSC représentant de la Commune de Bussy-Saint-Georges au sein de l'Assemblée générale du GIP MAXIMILIEN.

Article 4 :

d'**AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260409-D0020260003510